

**Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax  
MRC de l'Érable  
Province de Québec**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX SIÈGE  
CE 14 NOVEMBRE 2023, À 19h00, TENUE SOUS LA  
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR CHRISTIAN DAIGLE MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Madame Manon Lambert	conseillère numéro 1
Madame Marie-Michelle Roux	conseillère numéro 2
Monsieur Pierre Gosselin	conseiller numéro 3
Monsieur Vincent Beaudoin	conseiller numéro 4
Monsieur Étienne Vigneault	conseiller numéro 5
Monsieur Jean Goulet	conseiller numéro 6

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadia Roy, directrice générale

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2023
3. Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2023
4. Programme d'aide à la voirie locale- volet entretien des routes locales
5. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 365 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023
6. Résolution d'adjudication relativement a l'emprunt par billet au montant de 365 200\$ qui sera réalisé le 21 novembre.
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**839-11-23**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**840-11-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que le procès-verbal de la séance ; ordinaire du 10 octobre 2023 est adopté

**Adopté à l'unanimité des conseillers présents**

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE  
2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant un montant de 110 072.88\$

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

**CONSIDÉRANT** l'article 3.1 du règlement numéro 53-2018 intitulé *Règlement délégrant le pouvoir de dépenser et décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaire*;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2023 de la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, totalisant 110 072.88\$

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition Marie-Michelle Roux de, appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil

**QUE** les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut. Signer ce \_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2023.

---

Nadia Roy directrice générale

842-11-23

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET  
ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance des modalités d'application du volet Entretien dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Manon Lambert ,et adopté à l'unanimité appuyée par ,il est unanimement résolu et adopté que le conseil de confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Nadia Roy Directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Christian Daigle Maire sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

843-11-23

**Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets  
au montant de 365 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023**

---

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax souhaite emprunter par billets pour un montant total de 365 200 \$ qui sera réalisé le 21 novembre 2023, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
39-2017	179 000 \$
39-2017	186 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Il est proposé par Étienne Vigneault, appuyé et résolu  
unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 novembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	64 900 \$	
2025.	68 700 \$	
2026.	72 700 \$	
2027.	77 100 \$	
2028.	81 800 \$	(à payer en 2028)
2028.	0 \$	(à renouveler)

**844-11-23      RÉSOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT A**  
**L'EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 365 200\$ QUI**

Date d'ouverture :	14 novembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 novembre 2023
Montant :	365 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 novembre 2023, au montant de 365 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

64 900 \$	5,35000 %	2024
68 700 \$	5,20000 %	2025
72 700 \$	5,15000 %	2026
77 100 \$	5,15000 %	2027
81 800 \$	5,15000 %	2028

Prix : 98,66800                      Coût réel : 5,64873 %

### 2 -BANQUE ROYALE DU CANADA

64 900 \$	5,74000 %	2024
68 700 \$	5,74000 %	2025
72 700 \$	5,74000 %	2026
77 100 \$	5,74000 %	2027
81 800 \$	5,74000 %	2028

Prix : 100,00000                      Coût réel : 5,74000 %

### 3 -CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

64 900 \$	5,84000 %	2024
68 700 \$	5,84000 %	2025
72 700 \$	5,84000 %	2026
77 100 \$	5,84000 %	2027
81 800 \$	5,84000 %	2028

Prix : 100,00000                      Coût réel : 5,84000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Vincent Beaudoin, appuyé et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 21 novembre 2023 au montant de 365 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 39-2017. Ces billets sont émis au prix de 98,66800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Réponses aux diverses questions des citoyens.

### **845-11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marie-Michelle Roux appuyé et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la présente séance soit levée à 19h13

#### **Adoptée à l'unanimité des conseillers présents**

Je, Christian Daigle, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'ils contiennent au sens de l'article 142(2) du *Code Municipal du Québec*.

---

Christian Daigle  
Maire

---

Nadia Roy  
Directrice  
générale et greffière-  
trésorière